

Procès-Verbal du Conseil Municipal du Jeudi 25 septembre 2025

Ouverture de la Séance à 20h30

Le Conseil municipal de Courbeveille, se réunit dans la salle du Conseil Municipal en Mairie, le Jeudi 25 septembre, à 20h30, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël AMBROIS, Maire, sur convocation du 18 septembre 2025.

Présents : AMBROIS Jean-Noël, DAVENEL Yannis, BRETON Robert, BANNIER Géraldine, ESNAULT Angélique, DELAFOSSE Dominique, DUBOIS Laurent, GAUVIN Mathias, JAMIN BOUHOURS Jérôme, TOURTE Alexandra.

Excusés : GASPARD François, DANEELS David.

Est nommé secrétaire de Séance : Robert BRETON

Introduction

Approbation du Procès-Verbal du 24 juillet 2025

Le procès-verbal du 24/07/2025 est approuvé.

VOTES

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 1

20250901 Participation aux frais de scolarité pour des élèves hors commune à l'école publique de Saint-Berthevin

Mr DAVENEL informe les élus qu'il a été fait une demande de participation aux frais de scolarité de l'école publique de Saint-Berthevin pour l'année 2024-2025. Par la délibération D109/2019_12 du 19/12/2019, la commune de Saint-Berthevin a fixé la part des autres communes ;

Coût facturé pour les élèves de :	Laval	Autres communes enfants en ULIS	Autres communes enfants hors ULIS
Maternelle	1 181 €	1 281 €	1 622 €
Élémentaire	386 €	394 €	874 €

Il est demandé aux élus de se prononcer :

Sur la participation à verser à la commune de Saint-Berthevin d'un montant de 1 748 euros pour 2 enfants en classe élémentaire hors ULIS (2 X 874 €) .

Après délibération et par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, le conseil municipal prend acte et valide le montant des frais de fonctionnement du montant donné à la commune de Saint-Berthevin.

Et AUTORISE Mr le Maire à mandater cette créance.

20250902 Participation de la collectivité à la PSC santé des agents dans le cadre de la labellisation au 1^{er} janvier 2026

Mr Yannis DAVENEL expose :

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux. Cette ordonnance introduit en effet le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la revoyure n'ayant pas eu lieu, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale. Pour rappel, la complémentaire santé est destinée à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

Aussi, à compter du 1^{er} janvier 2026, la collectivité décide de participer financièrement à la cotisation « frais de Santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation. Ainsi il est décidé, pour tous les agents adhérents à un contrat individuel labellisé en matière de Santé de mettre en œuvre une participation à compter du 1^{er} janvier 2026 à hauteur de 15 € par agent et par mois.

Mr Yannis DAVENEL précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. La labélisation permet en effet de s'assurer que le contrat de mutuelle répond aux critères sociaux et de solidarité définis par le décret n°2011-1474.

Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Il est à noter que, conformément au rôle d'expertise confié en la matière aux Centres de gestion par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, le Centre de gestion de la Mayenne proposera, à compter du 1^{er} juillet 2027 et avec l'appui de la coopération régionale des CDG, un contrat collectif à adhésion facultative auquel les collectivités pourront souscrire et proposer à leurs agents. Les enjeux sont en effet multiples : meilleure couverture des frais de santé et optimisation de tarification des risques dans le cadre du marché, attractivité du secteur public etc.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 12 septembre 2025.

Après délibération et par 10 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : La collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de **15 euros par mois et par agent**, quelle que soit sa quotité de travail, sous réserve qu'il produise un justificatif de cette labellisation chaque année.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune de Courbeveille.

Article 3 : Mr Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

20250903 Adhésion au groupement de communes dans le cadre de la lutte contre les déchets abandonnés.

Vu la délibération 2025-06/118 du 16 juin 2025 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Craon.

Vu le projet de convention de groupement.

Considérant que les déchets abandonnés diffus désignent les déchets d'emballages qui, pour des raisons diverses, n'ont pas intégré le circuit conventionnel de collecte et se retrouvent dispersés dans l'espace public.

Résultant souvent d'incivilités, ces déchets se dégradent dans l'espace public. Leur gestion mobilise des moyens humains et financiers conséquents.

Considérant qu'un cadre réglementaire a été mis en place pour responsabiliser les

producteurs d'emballages (REP emballages, encadrée par l'éco organisme CITEO) et qu'une convention de lutte contre les déchets abandonnés est proposée pour les communes ou groupements de communes de plus de 1500 habitants avec un soutien financier de 0,9 € / habitant.

Considérant que le Pays de Craon se porte mandataire du groupement de communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE ; par 10 Voix pour, 0 Abstention, 0 Voix contre l'adhésion de la commune de Courbeville à la convention de groupement de communes.

S'ENGAGE à transmettre au Pays de Craon les éléments nécessaires au déroulement de la convention.

AUTORISE Mr. le MAIRE à signer la convention de groupement désignant le Pays de Craon comme mandataire du groupement et à signer tout document relatif à ce projet.

Questions - Informations diverses

Demande de création d'un colombarium dans le cimetière : faire des devis auprès des entreprises de Pompes funèbres : Mélanger, Beaufiles, Régereau.

Devis ERS pour la rénovation de l'éclairage LED du terrain de football : 12 550 €. Attendre 2026 pour le changement d'éclairage, faire des estimations de consommation d'éclairage. Voir pour une éventuelle demande de subvention fonds vert.

Proposition de création de messagerie professionnelle, sécurisée (Touiller). Préférable de sécuriser la messagerie de la mairie.

Retour de la secrétaire de Mairie, Priscilla VENTURINI le 2 octobre 2025.

Logements conventionnés pour les bâtiments communaux : ne pas faire la dénonciation auprès de la DDT pour l'instant et attendre l'année 2026.

Mise en route des cloches à partir d'octobre 2025 : une ou deux cloches uniquement afin de ne pas fragiliser le bâtiment.

Appeler CFArchitecture pour savoir la date du début des travaux de la Réhabilitation de l'ancienne école en MAM, bibliothèque et Logement.

L'entretien des parterres prendra plus de temps sur le temps de travail de Frédéric Gaultier.

La prochaine réunion des adjoints aura lieu le 14 octobre 2025.

Prochaine réunion de conseil municipal, le jeudi 23 octobre 2025, à 20 h 30

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, aucun conseiller municipal ne souhaitant prendre la parole, la séance est levée à 22h15.

La secrétaire de séance
Robert BRETON

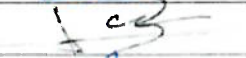


Le Maire,
Jean-Claude AMBROIS



Feuille d'émargement

Conseil Municipal du 25 septembre 2025

Nom-Prénom	Fonction	Signature
AMBROIS Jean-Noël	Maire	
DAVENEL Yannis	1 ^{er} adjoint	
DANEELS David	2 ^{ème} adjoint	Excuse
BRETON Robert	3 ^{ème} adjointe	
BANNIER Géraldine	Conseillère Municipale	
ESNAULT Angélique	Conseillère Municipale	
DELAFOSSÉ Dominique	Conseiller Municipal	
DUBOIS Laurent	Conseiller Municipal	
GASPARD François	Conseiller Municipal	Excuse
GAUVIN Mathias	Conseiller Municipal	
JAMIN BOUHOURS Jérôme	Conseiller Municipal	
TOURTE Alexandra	Conseillère Municipale	